

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 75/418/MPSI.DGT.DCCPCE.7,6/3
du 20 septembre 1975
portant intégration et nomination de Monsieur ADOUKI Martin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1905/PM.CG.PCM/21-282-B15-09 du 14 Juillet 1975 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

D.F.

C.F.